



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Routes

Question écrite n° 8913

#### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le problème du danger des routes à trois voies. Il lui demande de connaître les statistiques d'accidents mortels et autres intervenus sur les routes à trois voies, comparativement aux routes à deux voies et aux autoroutes. Car il semble que la fréquence des accidents mortels sur la voie centrale des tronçons de route à trois voies doit conduire les pouvoirs publics à apporter d'urgence des modifications sur ce type de routes, notamment en modifiant partout où cela est possible le marquage au sol, afin d'éviter le dépassement simultané là où la visibilité est réduite. Il lui demande s'il envisage de prendre systématiquement de telles mesures, et de les rendre obligatoires si elles sont efficaces pour empêcher les accidents de la route.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue d'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies ou transformées en routes à 2 + 2 voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres. Enfin certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions. Ce principe de l'affectation des voies par marquage au sol s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit « à l'italienne » consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8913

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 janvier 1989, page 441